



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du jeudi 16 avril 2026 à 19 h

Objet : Appel du club La Madeleine US de la décision de la commission sportive régionale du 17 mars 2026

Présents : Patrick Lustremant, Président du jury d'appel

Jean-Pierre Condette, Jean-Pierre Delattre, Georges Gauthier et Corinne Molins, membres du jury d'appel,

Jacques Deschamps, Président de la commission sportive,

Olivier Baudry, membre de la commission sportive et responsable des régionales dames,

Johan Bouckhenfouf, Président du club La Madeleine US,

Christelle Fraass et Manon Le Maguer, joueuses de l'équipe de La Madeleine US

Elodie Martin, Edwige Oria et Armelle Zarita, joueuses de l'équipe Pays Compiégnois-Nogent ZUP Ent 1,

Sandrine Debarge, juge-arbitre officiant pour une rencontre de régionale 2 messieurs dans la même salle et à la même heure

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

Résumé des faits :

- Lors de la rencontre de régionale 1 dames poule 2 du 7 mars 2026 La Madeleine US – Pays Compiégnois-Nogent ZUP Ent 1, la composition initiale de l'équipe du club La Madeleine US inscrite sur la feuille de composition d'équipe a été raturée et modifiée en partie (inversion des joueuses placées en W et Y) ; le résultat de la rencontre est : La Madeleine US 1 bat Pays Compiégnois-Nogent ZUP Ent 1 par 8 parties à 6.
- La commission sportive, par courrier du 17 mars 2026, signifie la modification du résultat de la rencontre : Pays Compiégnois-Nogent ZUP Ent 1 bat La Madeleine US 1 14-0 et 3-0 points rencontre, défaite par pénalité pour modification de la composition d'équipe avant la rencontre.
- Le 23 mars 2026, le Président du club de La Madeleine fait appel de la décision.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Après avoir entendu successivement Olivier Baudry et Jacques Deschamps puis Sandrine Debarge puis Elodie Martin, Edwige Oria et Armelle Zarita et en dernier lieu Johan Bouckhenfouf, Christelle Fraass et Manon Le Maguer,

Considérant que :

- L'article II.106 des règlements sportifs fédéraux indique que « chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre » ;
- Conformément aux règlements sportifs régionaux, aucun juge-arbitre officiel n'est nommé pour les rencontres de régionale 1 dames ;
- La composition d'équipe initiale inscrite sur la feuille de composition d'équipe du club de La Madeleine doit être considérée comme la composition d'équipe remise au juge-arbitre dans la mesure où la feuille de rencontre indique Christelle Fraass comme juge-arbitre de la rencontre et capitaine de l'équipe La Madeleine US ;
- L'article I.101 des règlements sportifs fédéraux précise que « tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné » ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission sportive régionale :

Pays Compiégnois-Nogent ZUP Ent 1 bat La Madeleine US 1 14-0 et 3-0 points rencontre, défaite par pénalité sans incidence financière

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre
Membre du jury d'appel

Patrick Lustremant
Président du jury d'appel

